

# PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence, en début de séance (de 20 h à 20 h 25), de Monsieur Michel BRARD, Adjoint, puis de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

**Nombre de Conseillers****Municipaux :**

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 0

Votants : 17

**Date de la convocation**

8 septembre 2022

**Date d'affichage :**

8 septembre 2022

**Présents :** MM. - Michel BRARD - Catherine LEBOUQC - Jean-Luc VALLET - Karine HUART – Adjoint

Franck CHARUEL - Anne-Marie VEILLÉ - Didier GOUT - Anita SEVER - Mickaël DUFOUR - Patricia PAUTONNIER - Nicolas HARDY - Muriel RÉBILLON - Mickaël TIERCIN - Yoann FLEURIEL - Jean-Michel SOLÉ - Aline JOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Sophie GALLE

**Absents :** Anne-Marie PLANCHAIS

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine LEBOUQC est désignée comme secrétaire de séance

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2022
- Lotissement communal « Les Terrasses de La Tiolais » : avenants au marché SOTRAV (lot 1 : terrassement, voirie et assainissement) (*délibération*)
- Lotissement communal « Les Terrasses de La Tiolais » : prix des lots n° 29, 30, 31 et 32 suite à la modification du permis d'aménager (*délibération*)
- Lotissement privé « Le Parc de l'Orquère » - travaux d'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales : devis STPO (*délibération*)
- Travaux d'aménagement du centre bourg : avenant au marché LEMÉE (lot 1 : terrassement et voirie) (*délibération*)
- Convention de délégation de compétence « eaux pluviales urbaines » de Fougères Agglomération : renouvellement (*délibération*)
- Nomination d'un élu référent « randonnée » (*délibération*)
- Nomination d'un correspondant incendie et secours (*délibération*)
- Passage de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à la nomenclature M57 (*délibération*)
- Compte rendu des différentes réunions et commissions
- Questions diverses

## Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2022 :

Monsieur Michel BRARD, Adjoint, soumet à approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2022. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Lotissement communal « Les Terrasses de La Tiolais » : avenants au marché SOTRAV (lot 1 : terrassement, voirie et assainissement)**

Présentation : Michel BRARD, Adjoint

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement « Les Terrasses de La Tiolais », Michel BRARD informe de la réception de 2 propositions d'avenant au marché SOTRAV, titulaire du lot n°1 (terrassement, voirie et assainissement) :

#### **AVENANT N°1 :**

pour correction de la formule de révision indiquée à l'article 8,3 du CCAP :

« le marché est conclu à prix ferme et révisable » **est à remplacer** par « la révision est effectuée par application aux prix de chaque acompte d'un coefficient donné par la formule :

$$C_n = 0,125 + 0,875 \times [0,80 \times (TP08_n / TP080) + 0,20 \times (TP01a_n / TP01a0)]$$

Index de référence 0 : valeur de l'index à la date de fixation du prix dans l'offre

Index de référence n : dernière valeur connue de l'index de référence au moment de la révision

TP08 : travaux d'aménagement et entretien de voirie

TP10a : canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

#### **AVENANT N°2 :**

Plus-value pour : fourniture et pose de boîtes aux lettres non comprises dans le marché :

**+ 3.895,00 € HT / + 4.674,00 € TTC**

Marché initial	716.115,10 € HT	/	859.338,12 € TTC
<b>Avenant n°2 proposé</b>	<b>+ 3.895,00</b>	<b>/</b>	<b>+ 4.674,00</b>
	-----		-----
Nouveau montant	720.010,10 € HT		864.012,12 € TTC

Michel BRARD propose d'accepter ces 2 avenants au marché SOTRAV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant 1 et l'avenant 2 au marché initial avec l'entreprise SOTRAV, tels que proposés ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à signer tout document à intervenir et notamment les avenants à passer avec l'entreprise SOTRAV.

**Lotissement communal « Les Terrasses de La Tiolais » : prix des lots n° 29,30,31 et 32 suite à la modification du permis d'aménager**

Présentation : Michel BRARD, Adjoint

Michel BRARD informe de la modification du règlement du permis d'aménager du lotissement « Les Terrasses de La Tiolais », afin de permettre la vente, par la commune, des lots du macro-lots C, directement aux acquéreurs.

Aussi, il convient de définir, individuellement, le prix des 4 lots composant ce macro-lots, sur la base de 90,00 € HT le m<sup>2</sup> comme mentionné dans la délibération n° 73-02 du 10 novembre 2021.

Ce qui donne un prix au lot comme détaillé ci-après :

N° DU LOT	SURFACE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC
29	198 m <sup>2</sup>	17.820,00 €	3.564,00 €	21.384,00 €
30	196 m <sup>2</sup>	17.640,00 €	3.528,00 €	21.168,00 €
31	200 m <sup>2</sup>	18.000,00 €	3.600,00 €	21.600,00 €
32	193 m <sup>2</sup>	17.370,00 €	3.474,00 €	20.844,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente des lots n° 29, 30, 31 et 32 comme détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- que les frais d'acte passés en l'étude de Maître JOSSELIN seront à la charge des acquéreurs ;
- que les frais de bornage seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

**Lotissement privé « Le Parc de l'Orquère » - travaux d'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales : devis STPO**

Présentation : Michel BRARD, Adjoint

Michel BRARD rappelle la délibération n° 75-04 du 10 novembre 2021 :

- précisant que les travaux d'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement privé « Le Parc de l'Orquère » ne pouvaient être « portés » par le promoteur, celui-ci étant hors périmètre du lotissement ;
- décidant que le coût de ces travaux supportés par la commune sera totalement remboursé par la SNC « Les Jardins de l'Orquère ».

Au vu du devis STPO, le coût de ces travaux d'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales s'élève à 16.587,00 € HT – 19.904,40 € TTC.

Michel BRARD propose d'accepter le devis STPO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis STPO d'un montant de 16.587,00 € HT – 19.904,40 € TTC, pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement privé « le Parc de l'Orquère » ;
- comme précisé dans la délibération n°75-04 du 10 novembre 2021, ces travaux payés par la commune seront totalement remboursés par la SNC « Les Jardins de l'Orquère », représentée par Monsieur DUCATEL ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2022 à l'opération 10001 (opérations non affectées) – article 2158.

**Travaux d'aménagement du centre-bourg : avenant au marché LEMÉE (lot 1 : terrassement et voirie)**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Monsieur le Maire précise que cette décision est reportée.

**Convention de délégation de compétence « eaux pluviales urbaines » de Fougères Agglomération : renouvellement**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « eaux pluviales urbaines » est exercée par la commune, par le biais d'une convention de délégation de Fougères Agglomération, d'une durée de 3 ans.

Cette convention définit le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence et arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de Fougères Agglomération proposant de renouveler cette convention pour une durée de 3 années supplémentaires, dans les mêmes conditions, pour la période 2023 à 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement de la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » de Fougères Agglomération, pour 3 années supplémentaires, dans les mêmes conditions, pour la période de 2023 à 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir, dont la convention.

### **Nomination d'un élu référent « randonnée »**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Fougères Agglomération a signé le 7 juin 2022, une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Destination Fougères, dans l'objectif de valoriser les sentiers de randonnées du territoire.

L'ambition de ce partenariat est de positionner le territoire en tant que destination randonnée d'excellence, notamment en soutenant les 29 communes dans le développement d'une offre de randonnée en boucle multipratiques de qualité, mais aussi en accompagnant la structuration d'itinéraires attractifs comme la véloroute V9 et le GR 37.

Fougères Agglomération invite, dès à présent, à désigner au sein de la commune, un élu référent « randonnée » qui sera l'interlocuteur privilégié sur cette thématique, représentera la commune et fera le lien avec les partenaires.

Monsieur le Maire propose alors de désigner un élu référent « randonnée ».

Anita SEVER, conseillère municipale, est candidate.

Après en avoir délibéré, est désignée, à l'unanimité :

Anita SEVER, comme élue référente « randonnée ».

### **Nomination d'un correspondant incendie et secours**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Pendant cet été caniculaire où les incendies ont été nombreux en France, Monsieur le Maire informe de la parution d'un décret au Journal Officiel concernant la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours :

le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 pour application de l'article 13 de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Ce correspondant incendie et secours doit être désigné avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose alors de désigner un élu « correspondant incendie et secours ».

Yoann FLEURIEL, conseiller municipal, est candidat.

Après en avoir délibéré, est désigné, à l'unanimité :

Yoann FLEURIEL, comme élu « correspondant incendie et secours ».

### **Passage de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à la nomenclature M57**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Monsieur le Maire précise que la nomenclature budgétaire et comptable actuellement utilisée est la « M14 ».

Un nouveau cadre budgétaire et comptable, la « M57 » (abrégée pour les communes de moins de 3.500 habitants), devra être adopté et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes).

Les principaux changements sont :

- la disparition des chapitres 020/022 : les dépenses imprévues ne sont plus prévues au budget ;
- la fongibilité des crédits : si l'assemblée l'y a autorisé, l'exécutif peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).  
A défaut d'autorisation : on recourt au système des Décisions Modificatives (DM).

Sachant qu'il est possible d'appliquer cette nouvelle nomenclature par anticipation, le service comptable de la mairie souhaite son passage au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Aussi, le conseil municipal doit délibérer préalablement en N-1 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier N.

Vu l'article 106 III de la Loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'avis favorable du comptable, Monsieur le Maire propose de délibérer dès maintenant pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14, d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023 ;

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

### **La nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée : la non-obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Dans le cadre de l'application de la nomenclature M57 abrégée, les collectivités de moins de 3.500 habitants ne sont pas soumises à certaines obligations et entre autres, celle de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées).

Après discussion avec le secrétariat général et le service comptable de la mairie, Monsieur le Maire propose de ne plus amortir les nouvelles acquisitions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de ne plus amortir les nouvelles acquisitions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date du passage à la nomenclature M57 abrégée, en tant que commune de moins de 3500 habitants ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

### **Comptes rendus des réunions et commissions**

Projet photovoltaïque : réunion du 14 septembre 2022 : Michel BRARD précise l'objet de la réunion qui était de faire un point sur l'avancement du dossier (étude d'impact, délai du dépôt du permis de construire, futures délibérations pour le bilan de la concertation préalable et « l'arrêt » du projet...) et sur la préparation de la réunion avec les Personnes Publiques Associées du 12 octobre 2022.

Commission « Communication » du 13 septembre 2022 : Yoann FLEURIEL précise que l'objet de la réunion était la relecture du bulletin, avant son envoi à l'impression. Aussi, il informe de la 1<sup>ère</sup> réunion de travail avec CRÉASIT pour la refonte du site internet.

Réunions de chantier – travaux d'aménagement du centre bourg : Monsieur le Maire donne quelques informations :

- l'entreprise (sous-traitant à LEMÉE TP) qui pose les pavés collés devant la boulangerie, rue de la Grande Marche et au niveau des passages piétons, intervient à compter du 22 septembre ;
- pour les plantations, l'entreprise ID VERDE intervient à compter du 19 septembre ;
- reste le choix du mobilier urbain (parcs à vélos, barrières, bancs...).

Réunions de chantier – travaux de viabilisation du lotissement « Les Terrasses de La Tiolais » : Les travaux avancent normalement avec notamment la construction des murets en pierre.

## Questions diverses

**Économies d'énergie** : devant la nécessité de faire des économies d'énergie, le conseil municipal décide de l'extinction de l'éclairage public à 21 heures, dans toute l'agglomération et tous les jours de la semaine.

Afin de mener une réflexion générale sur l'utilisation des bâtiments communaux, Nicolas HARDY pense nécessaire de mener un travail avec la commission « bâtiments ».

Il est aussi nécessaire de sensibiliser les divers utilisateurs des bâtiments communaux (les associations, les agents...) avec l'envoi d'un courrier, ainsi que la population en faisant passer des informations, des messages via le bulletin municipal, le site internet.

Dans le cadre de la convention avec l'Agence Locale de l'Énergie, Jean-Luc VALLET, adjoint aux bâtiments, propose de prendre contact avec RENOBATYS, les conseillers en économies d'énergie.

**Marché** : Fonction de la mise en fonction de la « borne marché », le marché pourrait être de retour, place du kiosque, le mardi 4 octobre prochain.

**SMICTOM** : Michel BRARD et Karine HUART proposent de réunir la commission « voirie » afin d'échanger et de donner suite, ou pas, à l'appel à candidatures pour le déploiement de la collecte en apport volontaire des ordures ménagères et déchets recyclables du SMICTOM.

Un rendez-vous avec les représentants du SMICTOM sera organisé, en amont de la réunion de la commission, pour des informations complémentaires.

Monsieur le Maire informe du refus du SMICTOM pour l'expérimentation du dispositif « oui pub » qui consiste, pour les personnes intéressées par la publicité, à apposer un autocollant « oui pub » sur leur boîte aux lettres (à l'inverse du « stop pub »). Ce dispositif a pour objectif de réduire ou de supprimer la diffusion de publicités non adressées et ainsi de réduire l'impact financier et environnemental.

**Inauguration du centre bourg** : L'inauguration aura lieu le samedi 22 octobre prochain. Monsieur le Maire propose d'inviter l'ensemble de la population et d'offrir une galette-saucisse (sur présentation d'un bon retiré à l'accueil de la mairie). Le conseil municipal valide cette proposition.

**KaPa'Jav** : Monsieur le Maire informe de la réception du 6 septembre 2022 avec la Fédération nationale et départementale des ruralistes au cours de laquelle, une convention entre cette Fédération et l'Association des Maires de France a été signée avec pour objectif le développement des services de proximité.

Monsieur le Maire informe également de l'ouverture du restaurant depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier et de l'organisation d'une soirée concert le vendredi 23 septembre.

**Service technique** : Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier, d'un jeune en brevet professionnel « aménagements paysagers » (après un CAP jardinier/paysagiste), qui est à la recherche d'un lieu d'accueil pour son apprentissage. Devant l'intérêt de cette demande, il est proposé, dans un 1<sup>er</sup> temps, de le prendre en stage du 19 au 30 septembre.

### CALENDRIER

- Prochain conseil municipal : mercredi 12 octobre 2022 à 20 h 00
- Prochain bureau municipal : lundi 3 octobre 2022 à 18 h 30
  
- Commission environnement : jeudi 22 septembre 2022 à 20 h 00
- Commission voirie : mercredi 28 septembre 2022 à 18 h 30
- Commission évènementiel : mardi 4 octobre 2022 à 20 h 00
  
- Inauguration du centre bourg : samedi 22 octobre 2022 à 11 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire,  
Catherine LEBOUQC

Le Maire,  
Bernard DELAUNAY